

Je crois, au contraire, que la Commission, en prenant pour règle les produits de 1845 et de 1846, qui sont ceux par elle adoptés, s'est tenue dans des bases assez rationnelles et beaucoup plus normales.

Maintenant je viens à la question d'opportunité relativement à nos relations avec les pays étrangers, et avec l'intérieur.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a observé avec raison que la plupart des autres nations avaient déjà adopté la taxe uniforme. En effet, toutes les puissances qui nous environnent, la France, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne elle-même l'ont adoptée.

Si ces puissances qui ne se trouvent pas dans des conditions financières meilleures que les nôtres ont jugé convenable de faire la réforme dont il s'agit, nous avons sans doute le même intérêt à suivre leur exemple.

M. le député Ricotti a dit que le maintien de notre vieille taxe ne nous empêcherait pas de traiter avec les autres puissances. A cela je dois répondre que M. l'inspecteur général des postes a déclaré, dans la première discussion, que la France ne traiterait point avec nous pendant que nous n'aurions pas la taxe unique.

Une autre considération à faire c'est que le Piémont se trouve par sa position en quelque sorte intermédiaire, appelé à faire le transit des lettres entre le nord et le midi, entre l'Italie et la France; mais ce transit peut aussi être opéré par le Saint-Gothard; et la Suisse fait, ainsi que l'Autriche, son possible pour l'y amener en accordant pour la taxe toutes les facilités possibles.

Si donc le Piémont veut conserver le transit de la correspondance, il est indispensable qu'il suive le même système qui a été adopté ailleurs.

Vous savez tous, messieurs, que le commerce suit ordinairement les mêmes voies que celles du transport des lettres; par conséquent, si vous voulez amener le commerce chez nous, il faut autant que possible faciliter le transit des lettres, et en activer la circulation soit avec l'intérieur, soit avec l'étranger.

J'ajouterai encore quelques mots en réponse à la dernière observation faite par l'honorable député Ricotti, d'après laquelle il n'y aurait que les commerçants et les personnes riches qui seraient appelées à jouir de ce bénéfice. Monsieur le député Avigdor a déjà, si je ne me trompe, répondu à cette observation. Seulement j'ajouterai que si nous faisons attention à la grande partie des individus qui émigrent de notre pays, il nous est aisé de voir que ce ne sont pas les riches, mais bien les pauvres qui vont chercher des moyens d'existence à l'étranger. Il me semble donc que c'est pour eux bien plus que pour tous les autres citoyens que nous travaillons en leur facilitant les moyens de communiquer avec leurs familles.

Par toutes ces considérations je crois devoir m'opposer de toutes mes forces à l'adoption de l'ordre du jour proposé par l'honorable monsieur Ricotti. Les conditions financières du pays seront d'ailleurs les mêmes après qu'avant la discussion du budget.

Il s'agit ici d'autres intérêts bien plus élevés et plus dignes de l'attention du Parlement.

Je prie donc la Chambre de ne pas admettre cet ordre du jour.

PRESIDENTE. Se non v'ha più alcuno che domandi la parola, metto ai voti l'ordine del giorno proposto dal deputato Ricotti.

(La Camera non approva.)

Interrogo la Camera se intenda passare alla discussione degli articoli.

(La Camera dichiara voler passare alla discussione degli articoli.)

PARTICIPAZIONE DELLA NOMINA DEL SENATORE GIOIA A MINISTRO DELLA PUBBLICA ISTRUZIONE IN SURROGAZIONE DEL DIMISSIONARIO CAVALLIERE MAMELI.

D'AZEGLIO, presidente del Consiglio. Domando la parola per una comunicazione.

PRESIDENTE. Il presidente del Consiglio ha la parola.

D'AZEGLIO, presidente del Consiglio e ministro degli affari esteri. Il cavaliere Mameli avendo chiesto di essere esonerato del portafoglio dell'istruzione pubblica, S. M. ha nominato in sua vece il senatore Pietro Gioia.

PROGETTO DI LEGGE PER UNA NUOVA PROROGA DEL TRATTATO DI COMMERCIO COLLA FRANCIA.

D'AZEGLIO, presidente del Consiglio e ministro degli affari esteri. Intrattengo un istante la Camera per presentare un progetto di legge.

Signori deputati! Col giorno 20 di questo mese scade il termine di proroga del trattato esistente fra questo regno e la Francia. (Vedi vol. *Documenti*, pag. 740.)

PRESIDENTE. La Camera dà atto al signor presidente del Consiglio e ministro degli affari esteri della presentazione di questo progetto di legge che sarà stampato e distribuito.

SEGUITO DELLA DISCUSSIONE E APPROVAZIONE DEL PROGETTO DI LEGGE PER UNA NUOVA TARIFFA POSTALE.

PRESIDENTE. Incomincia la discussione parziale degli articoli del progetto di legge per una nuova tariffa postale. Nessuno domandando la parola, pongo ai voti l'articolo 1. (Vedi vol. *Documenti*, pag. 379.)

(La Camera approva.)

(Posti ai voti successivamente gli articoli 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 e 11, la Camera li approva senza discussione.) (Vedi vol. *Documenti*, pag. 379.)

LANZA. Chiedo la parola per fare un'aggiunta all'articolo undecimo.

Forse non sarebbe cosa inutile di cercare di agevolare questa riforma dei francobolli, assegnando un premio a coloro che ne facessero acquisto.

Non vi è dubbio che coi francobolli si semplifica assai l'amministrazione delle poste in modo che non è più necessario un controllo tra l'ufficio di dove parte la lettera da affrancarsi, e l'ufficio il quale distribuisce le lettere, cosicché un premio a quelli che ne compreranno concorrerà ad agevolare sempre più l'amministrazione e nello stesso tempo darà maggior guadagno al Governo, motivo per cui io proporrei che si concedesse il premio del decimo agli acquirenti di francobolli, cioè ogni dieci francobolli se ne concedesse uno gratis.